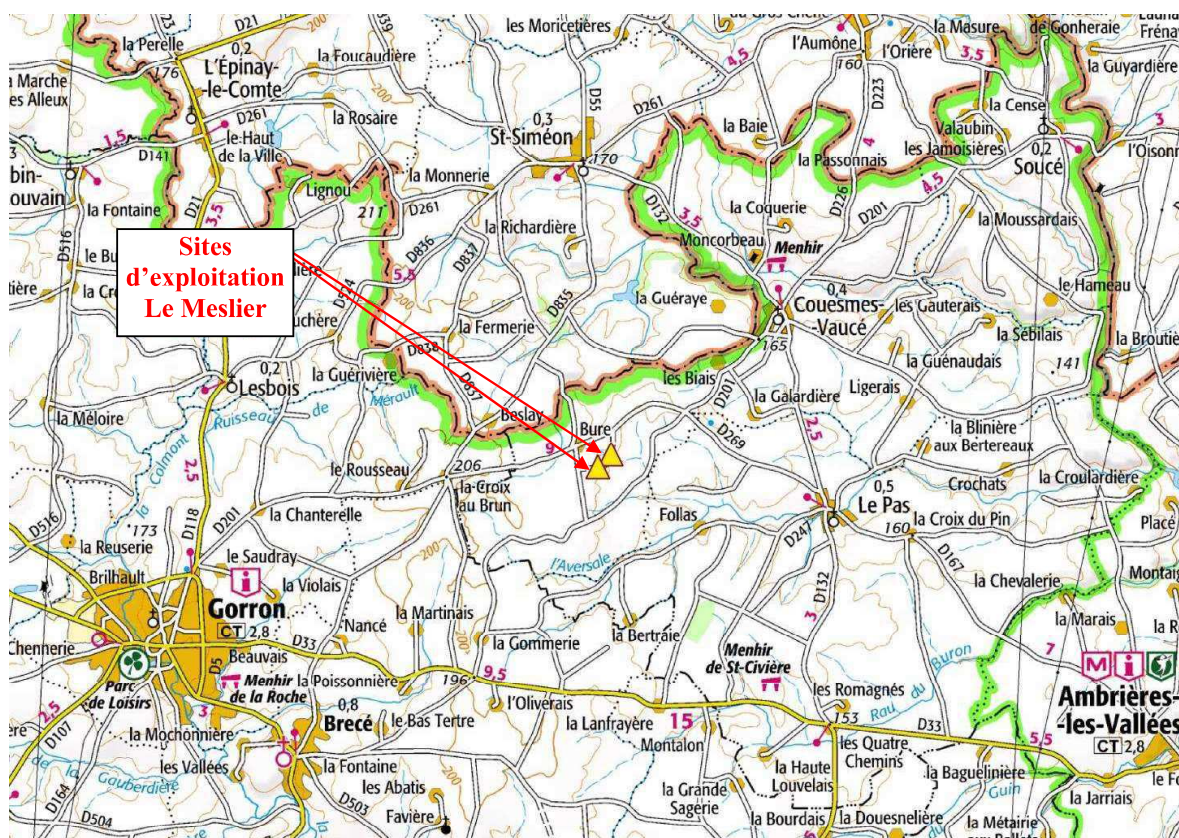


PJ N° 7 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

PRESENTATION GENERALE DE LA STRUCTURE ET DU PROJET :

Le projet présenté dans ce dossier est porté par l'EARL Le Poussin Piou-Piou, exploitée par M. Sébastien, section ZO parcelle 83 de la commune de COUESMES VAUCE.EPIARD.

L'exploitation comprend deux sites : un site au nord-est situé sur l'ancienne exploitation laitière parentale aujourd'hui reconvertie en zone de stockage et de compostage pour l'EARL Le Poussin Piou-Piou, et le site sud-ouest où se situe l'actuel poulailler exploité par M. EPIARD.



LOCALISATION DU SITE D'ELEVAGE

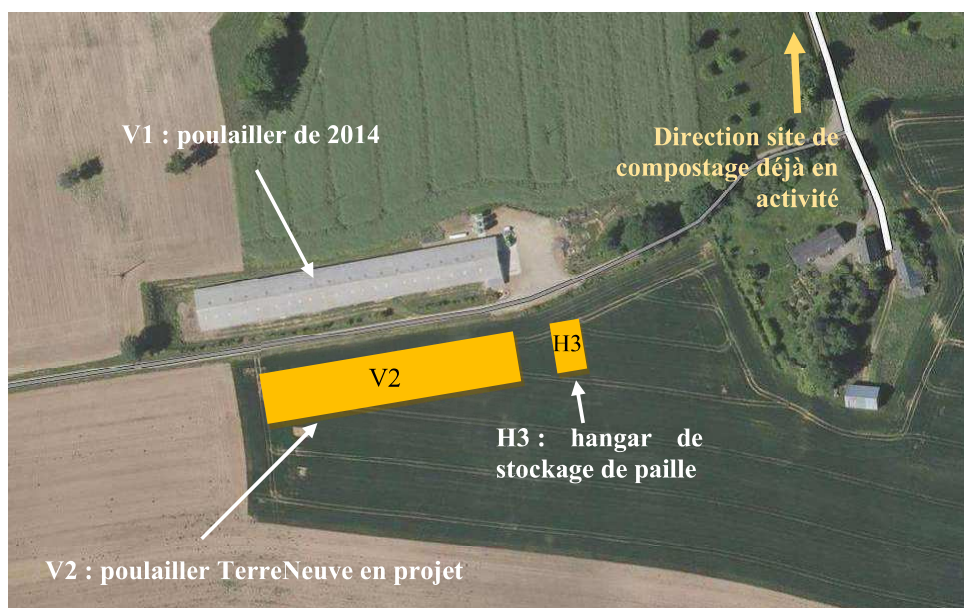
La demande est réalisée dans l'optique de mettre à jour la compétitivité de l'activité avicole sur le lieu-dit « Le Meslier » sur la commune de COUESMES VAUCE.

L'élevage bénéficie actuellement de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 pour exploiter un élevage avicole de 40 000 poulets de chairs ou 13 333 dindes de chair, soit 40 000 animaux équivalents volailles de chair, sur le site « Le Meslier ». Suite au changement de la nomenclature des ICPE établie par le décret n°2015-1200 du 29 septembre 2015 le statut de son exploitation est passé sous le régime de l'enregistrement.

En 2014, l'installation de M. Epiard avait fait l'objet d'une enquête publique. Plusieurs publications étaient parues dans la presse locale et 4 avis citoyen avaient été présentés en mairie au commissaire enquêteur. L'exploitant en avait donc tenu compte pour ajuster le fonctionnement de son nouvel atelier avicole. Le second projet a été réfléchi à la lumière de cette première expérience. De plus **depuis 2014 aucune plainte n'a été déposée contre l'exploitation avicole.**

La demande actuelle de M. Epiard porte sur la mise en valeur d'un second bâtiment avicole de type « TerreNeuve » amenant l'EARL Le Poussin Piou-Piou à exploiter 67 000 emplacements, soit 70 375 animaux équivalents volailles de chair. L'augmentation concerne 27 000 emplacements.

La construction d'un nouveau bâtiment de 1350m² utile, bâtis sur le modèle TerreNeuve orienté pour le bien-être animal, est prévu dans le projet. Le choix de construire ce type de bâtiment s'est dessiné suite à la discussion des éleveurs avec l'association d'utilité publique WelFarm. Cette association « œuvre pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux ». Welfarm.fr - [Les missions de WELFARM](#)



VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

La gestion des effluents va peut évoluer, l'éleveurs continu d'épandre une quantité de fumier brut sensiblement identique à l'avant-projet étant donné que le parcellaire exploité ne varie pas La production supplémentaire de fumier de volaille sera envoyée en transformation dans la plateforme de compostage actuellement en place sur le site nord-est de « Le Meslier ».

Après projet, le fumier de volaille sera partiellement épandu en brut sur les terres exploitées en propre par l'EARL Le Poussin Piou-Piou, à hauteur de 31 %. La surface totale du plan d'épandage est de 46.09 ha, dont 38.73 ha épandables.

Le plan d'épandage concerne deux communes :

- COUESMES VAUCE (53)
- SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN (53)

Le fumier épandu en brut est stocké au champ sur les parcelles épandables du plan d'épandage à proximité du site d'élevage.

Le reste du fumier de volaille sera traité dans la plateforme de compostage, à hauteur de 69 %. La transformation par compostage permet un abattement de l'azote et une hygiénisation de la matière organique ; de plus la déshydratation permet de manipuler des volumes moins importants. Cette plateforme stabilisée de 300m² permet de produire un compost normé qui sera commercialisé par M. EPIARD.

Aucun tiers ne se situe à moins de 100 m des bâtiments d'élevage en projet.

Aucun cours d'eau, plan d'eau ou puits ne se situe à moins de 35 m des bâtiments existants ou en projet.

LES MESURES PRISES POUR EVITER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LA ZONE :

Gestion des effluents :

Le fumier de volaille produit sera en partie épandue en brute (31%) et en partie composté (69%) puis exporté de l'exploitation via un contrat passé avec des tiers. Le fumier qui sera épandue sera stocké au champ ; la plateforme de compostage sera située dans un ancien silo de l'exploitation laitière, bâchée et sur sol bétonné.

Le tableau ci-après présente la production d'éléments fertilisants dans la situation la plus pénalisante pour le projet :

Nbr lot/an	Type d'animaux	Nombre d'animaux	Production par animal			Production totale en kg		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
			Total :			14 527	10 495	15 251
7,4	Poulet standard	296003	0,028	0,015	0,03	8288	4440	8880
2,6	Dindes médium	26325	0,237	0,23	0,242	6239	6055	6371

L'augmentation de la production en éléments fertilisants est de :

- + 5 091 uN
- + 3 924 uP2O5
- + 6 605 uK2O

Exporter du compost permet de réduire la pression organique sur le plan d'épandage de l'EARL Le Poussin Piou-Piou. Le tableau ci-dessous présente les flux de matière organique à gérer sur l'exploitation.

TABLEAU 1 : FLUX DE MATIERE ORGANIQUES A GERER SUR L'EXPLOITATION

Flux	Azote (kg)	Volume (tonne)	Part de la production (%)	Phosphore (kg)	Potassium (kg)
Total produit	14527	581	100	10495	15251
Epandu en brut	4450	178	31	2547	3191
Composté	10077	403	69	7948	12060
Compost Mature Exporté *	7054	222	49	7948	12060

* On estime un abattement de 30% de l'azote et de 45% de la masse au cours du processus de compostage

Le compost présente à la fois un intérêt économique pour l'EARL Le "Poussin Piou-Piou et un intérêt agronomique pour le territoire recevant le produit. Son utilisation permet la diminution de l'emploi d'engrais minéral, coûteux dans la gestion globale de l'exploitation.

Le reste du fumier de volaille non transformé seront épandue en propre sur les parcelles de l'EARL Le Poussin Piou-Piou. La surface totale du plan d'épandage est de 46.09 ha, dont 38.73 ha épandables.

Une partie des parcelles du plan d'épandage sont situés en Zone Vulnérable. Également, ils sont concernés par la réglementation des Zones d'Action Renforcée (ZAR). L'exploitation doit donc respecter soit :

- une balance globale azotée inférieure à 50 kgN/ha ;
- une moyenne des soldes des trois dernières campagnes culturales inférieure ou égale à 50 kgN/ha ;
- un plafond de 190 kgN/ha pour la fertilisation azotée.

Afin d'éviter les impacts liés au processus d'épandage, plusieurs mesures ont été mises en place pour définir si oui ou non elle était épandable, et sous quelles conditions

- Un bilan de fertilisation a été réalisé pour l'exploitation permettant de déterminer la quantité d'éléments fertilisants valorisables sur les terres, et évitant ainsi les risques de surfertilisation. Les balances globales en azote et phosphore sont à l'équilibre sur l'exploitation. Il n'y a pas de risque de surfertilisation ;
- Une gestion rigoureuse de l'emploi de produits phytosanitaires pour éviter la pollution de l'eau est engagée ;
- L'implantation de culture piège à nitrates et cultures intermédiaires durant l'hiver, entre la récolte d'une céréale et l'implantation d'un maïs pour éviter le ruissellement et le transfert d'azote par migration dans le sol est mise en place ;
- L'épandage sera réalisé à l'enfouisseur sur sol nu.

Habitats naturels :

Les haies en place seront entretenues afin de préserver leur rôle écologique et paysager, comme à l'heure actuelle. Ainsi, la continuité écologique de la zone sera préservée.

De plus de nouvelles haies seront implantées sur les côtés sud et est du bâtiment en projet.

Nuisances sonores :

Les nuisances sonores imputables à l'élevage seront faibles et peu perceptibles. Les niveaux d'émissions sonores ne seront pas être dépassés hors livraison ou passage d'engins sur site, même pour les tiers situés sous les vents dominants. Les éleveurs s'emploieront à ce que les livraisons soient préférentiellement réalisées en semaine pour éviter les éventuels désagréments le week-end.

On note aussi que M. Epiard vise à diminuer les allers-et-venus à proximité des tiers. Pour cela, il a réhabilité un chemin communal et l'a privatisé en 2014 pour pouvoir contourner le hameau du Meslier et installe un stockage de paille à proximité des poulaillers.

Tous les bâtiments sont clos. Leur isolation thermique assure également une bonne isolation phonique.

Odeurs et émissions d'ammoniac :

Plusieurs mesures de réduction sont en place Les acides aminées industriels sont intégrés à l'alimentation des animaux : l'intérêt est la réduction des rejets d'azote total. La baisse de la part d'azote volatilisé permettra ainsi de réduire les nuisances olfactives.

De plus, la gestion de la ventilation des poulaillers est suivie par un automate permettant de garder les logements des animaux au sec. Les molécules odorantes à extraire du bâtiment sont ainsi moins importantes. L'évacuation de l'air se fait à l'opposé des tiers les plus proches. Les bâtiments sont nettoyés entre chaque lot. Une haie est plantée du côté ouest du bâtiment en projet.

Le fumier est stocké au champ selon la réglementation en vigueur, c'est-à-dire en tas conique ne dépassant pas 3m de hauteur et couvert.

La station de compostage est non-couverte mais l'andain est bâché, cela diminuera les nuisances, olfactives occasionnées lors de la phase de fermentation. De plus le compost est un produit réduisant les nuisances olfactives une fois mature. L'exploitant s'engage à emprunter préférentiellement son chemin privé et la route départementale lors du transport de matière de type fumier ou compost afin de restreindre les passages au plus proches des habitations tiers.

M. Epiard à pour habitude de prévenir le voisinage au moment des épandages et des traitements.

↳ **PJ N°115 : EXEMPLE DE COURRIER DE PREVENACE D'EPANDAGE**

Le fonctionnement de l'exploitation n'a fait l'objet d'aucune plainte depuis son installation en 2014.

LA PRISE EN COMPTE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES, DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE :

Les émissions d'ammoniaque seront réduites de par l'alimentation qui sera distribuée aux volailles, adaptée à leur besoin et permettant de réduire les rejets d'azote.

Une attention particulière est portée par l'exploitant dès la phase de projet, pour prévoir la mise en place d'équipements permettant de limiter les consommations énergétiques de l'élevage, également source d'émissions de gaz à effet de serre comme le CO₂ :

- Isolation optimale des bâtiments afin d'éviter les pertes de chaleur et donc une surconsommation due au chauffage ;
- Mise en place de systèmes de ventilation économes en énergie (dernière génération) ;
- Mise en place d'un système d'éclairage basse consommation.

D'autres mesures de réduction des consommations d'énergie sont déjà en place. Par exemple :

- Une partie des éclairages est basse consommation (LED).
- Les parcelles du plan d'épandage sont situées pour les deux tiers dans un rayon de 1 km ce qui limite la consommation en énergie fossile.

AUCUN RISQUE SANITAIRE N'A ETE IDENTIFIE POUR CE PROJET.

Toutes les règles d'hygiène sont appréhendées sur l'élevage. Des mesures générales seront appliquées ainsi que des mesures spécifiques de prévention. Les bâtiments TerreNeuve diminuent le risque zoonoses chez les volailles grâce à une diminution de la densité d'élevage et un accès à l'air libre à partir de la 4^{ème} semaine d'élevage. Dans l'éventualité d'une infection, toutes les dispositions sont également prévues. Les déchets sont évacués dans la filière adaptée selon leur nature. Les cadavres sont stockés en bac ou sur une aire dédiée, à l'extérieur du site d'élevage, dans l'attente de leur reprise par l'équarrisseur. L'exploitant a engagé une démarche approfondie de mesures propres à la biosécurité interne et externe au site d'élevage.

JUSTIFICATIF DE NON-REMISE DE RAPPORT DE BASE :

Le rapport de base est un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation dite IED avant leur mise en service ou, pour les installations existantes, lors d'un changement substantiel ou lors des dossiers de réexamen.

Le rapport de base sert lors de la mise à l'arrêt de l'installation, conformément au R 515-75 du code de l'environnement. Son objectif est de permettre la comparaison de l'état de la pollution du sol et des eaux souterraines, entre l'état du site au moment de la réalisation du rapport de base et au moment de la mise à l'arrêt définitif de l'installation IED.

La nature et les quantités des substances dangereuses utilisées associées aux caractéristiques du site permettent de conclure que l'activité IED d'élevage de l'EARL Le Poussin Piou-Piou limite de façon conséquente les risques de pollution. La probabilité d'un risque de pollution des eaux souterraines et des sols est donc nulle à négligeable.

La réalisation d'un rapport de base ne se justifie donc pas.

Dans le cadre du projet de l'EARL Le Poussin Piou-Piou, M. EPIARD a cherché à appréhender de manière globale et à proposer une approche intégrée des différents impacts environnementaux de leur exploitation agricole (sur l'eau, l'air, l'énergie ...). Les mesures de prévention retenues sont basées sur des techniques qui permettent de satisfaire au mieux les critères de développement durable.

Les techniques présentées dans le dossier ont été appréciées au regard des caractéristiques de l'installation et notamment de sa situation économique, de son implantation géographique et des conditions environnementales locales. Plusieurs mesures ont été choisies afin de diminuer l'impact sur les tiers les plus proches du site d'élevage.

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement résultent de références bibliographiques et d'investigations sur le terrain. Ces méthodes permettent d'ores et déjà une bonne analyse des effets susceptibles de résulter de l'activité de l'élevage. Vous en trouverez la description complète dans le contenu de ce dossier.